



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PL69_02 - 01/LPFD/1996385

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue Commandant Vander Meeren 19
- Demande de : permis d'urbanisme : Abroger du permis de lotir 42692

Nature de l'activité principale : permis de Lotir

Zone : PRAS : espaces structurants, zone d'habitation à prédominance résidentielle

PPAS : Identifiant GML :VM_A60_PPAS_FR.fid-867f796_19879a0d6ac_-1cb9 Référence spécifique : AND_0022_002_A Date projet de plan : Non applicable Objet : Abrogation du PPA " Boulevard Transversal et Abords (1 er tronçon, îlot Central)" - AR 18/01/1962 Date arrêté : 2020-04-02 Référence NOVA : 01/PPAS/1729862 Décision projet de plan : Non applicable Date expropriation : Non applicable PL : 42692 délivré le 06/07/1998.

Motifs principaux de l'enquête :

article 177/3 du COBAT

L'enquête se déroule :

À partir du **25/12/2025** et jusqu'au **08/01/2026** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 25/12/2025 au 08/01/2026)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)



Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **08/01/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 15 janvier 2026**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 17/11/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER